



ASSUR CONNECT

### Votre courtier

Assur Connect  
Courtier en assurance  
BP 60004 - 92999 Paris La Défense Cedex  
Tél : 01 85 73 31 15, lundi à vendredi de 9h à 18h  
Email : [contact@assur-connect.com](mailto:contact@assur-connect.com)  
N°ORIAS : 10057229  
Int : 4F19929

## Fiche Information Conseil Assurance BeProtekT

EN APPLICATION DES ARTICLES L 521-2, R 521-1 ET R 521-2 DU CODE DES ASSURANCES

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter sont relatives au contrat d'assurance **BeProtekT**. Elles vous renseignent sur l'identité du distributeur et de l'assureur ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention.

*Avant votre souscription, nous vous invitons à lire attentivement le document d'information sur le produit d'assurance et les Conditions Générales du contrat d'assurance **BeProtekT** qui apportent toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'assureur : définition de la garantie casse, vol, limites de garanties et exclusions.*

Le contrat est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par Assur Connect courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10057229 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), Société par actions simplifiée au capital de 2 231 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 524117488, dont le siège social est situé 94 rue Jean Jaurès 92320 Chatillon auprès de Carma, l'Assureur. L'adhésion à ce contrat est réalisée auprès du distributeur partenaire d'Assur Connect décrit ci-après.

### 1- INFORMATION SUR LE DISTRIBUTEUR

Le contrat vous est proposé par ASSUR CONNECT en sa qualité de Courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10057229 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

L'assureur de ce contrat est CARMA, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 23 270 000 Euros, RCS Evry 330 598 616, sise 6 rue du Marquis de Raies, 91008 ÉVRY Cedex, auprès de qui nous vous proposons de souscrire votre contrat.

Pour la distribution du contrat objet de la présente fiche votre intermédiaire est rémunéré sur la base d'une commission de courtage c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

### PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

En cas de mécontentement relatif à votre adhésion vous pouvez vous adresser à :

#### Assur Connect

- BP 60004 – 92999 La Défense Cedex  
- ou par courriel : [reclamations@assur-connect.com](mailto:reclamations@assur-connect.com)

Si vous n'estimez pas satisfaisante la réponse obtenue, vous pouvez alors adresser votre réclamation à l'Assureur au Service Consommateurs CARMA. Vous avez la possibilité de saisir ce service :

Par courrier : CARMA – Service Consommateurs - CP 8004 - 91008 ÉVRY Cedex.

Par courriel : [fr\\_conso\\_carma@carrefour.com](mailto:fr_conso_carma@carrefour.com)

Courtier en assurance : Assur Connect - BP 60004 92999 La Défense RCS Paris 524 117 488 – N° ORIAS 10057229 – [www.orias.fr](http://www.orias.fr). S.A.S. au capital de 2°231€ – N° TVA : FR 33 524 117 488 000 55. [www.assur-connect.com](http://www.assur-connect.com). Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 - Assureur : Carma, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000 € - RCS EVRY 330 598 616 – 6, rue du Marquis de Raies, 91008 ÉVRY CEDEX



ASSUR CONNECT

Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de votre réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai.

L'Assureur s'engage à vous apporter une réponse définitive dans un délai ne dépassant pas deux mois de traitement à compter de la date de réception de votre réclamation. Si ces délais ne pouvaient être tenus du fait de circonstances exceptionnelles, l'Assureur vous en tiendrait informé.

Si malgré l'intervention du Service Consommateurs il subsiste un désaccord, il vous sera possible de saisir en ligne le Médiateur de l'assurance sur le site :

<https://www.mediation-assurance.org>.

Vous pouvez également saisir le Médiateur par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'assurance

TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur peut être saisi si :

- vous justifiez avoir tenté au préalable de résoudre votre litige dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant, et
- qu'aucune action judiciaire n'est ou n'a été engagée ; le Médiateur de l'assurance doit se dessaisir si une action judiciaire a été intentée au cours de l'instruction du dossier.

En cas de demande manifestement infondée ou abusive, le Médiateur de l'assurance est libre de se dessaisir et en informe les parties.

Les dispositions ci-avant s'entendent sans préjudice de l'exercice d'autres voies d'actions légales.

Vous trouverez ci-après les coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
4 Place de Budapest - CS 92459  
75 436 PARIS Cedex 09

## 2- CONSEILS SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

Vous envisagez d'améliorer la protection de votre matériel sportif et souhaitez bénéficier d'une couverture pour les besoins suivants :

- assurer le matériel acheté neuf ou d'occasion ainsi que les accessoires vendus simultanément avec ce matériel.

Nous vous remercions de nous avoir consulté pour votre projet d'assurance.

Vous avez également précisé vos exigences concernant cette couverture :

- bénéficier d'une garantie Vol
- bénéficier d'une garantie Casse

Le contrat d'assurance **BeProtekT** qui garantit la *Casse et Vol* s'adresse aux personnes physiques majeures résidant habituellement en France métropolitaine, âgées de plus de 18 ans au jour de la souscription ou personne morale.

Sur la base de ces informations, nous vous conseillons le contrat d'assurance **BeProtekT** assuré par CARMA en réponse à vos besoins et exigences. En effet, ce contrat comporte des garanties qui sont en cohérence avec vos besoins et exigences à savoir la Casse et le Vol de votre matériel.



ASSUR CONNECT

## PRÉCISIONS SUR LES GARANTIES ACCORDÉES PAR LE CONTRAT

### Pour le matériel neuf

En cas de casse économiquement réparable (dont le montant des réparations ne dépasse pas 50% de la valeur de référence) l'Assureur procède à l'indemnisation du montant des réparations ou du remplacement des pièces détériorées sur présentation de la facture acquittée.

En cas de Vol ou de dommage économiquement irréparable, le Matériel assuré sera remplacé à l'identique auprès du distributeur de votre choix après validation du gestionnaire sinistre.

A défaut, l'indemnisation pourra se faire sous forme de virement sur le compte bancaire de l'Adhérent.

**Dans tous les cas une franchise de 10% de la valeur d'achat** du Matériel assuré sera à régler par l'Adhérent avant remplacement du matériel avec un **maximum de trente (30) euros**.

### Pour le matériel d'occasion

En cas de Vol ou Dommage matériel subi par le Matériel d'occasion, l'indemnisation se fera sous forme virement sur le compte bancaire de l'Adhérent sur la base de sa valeur d'achat moyennant l'application d'une vétusté de 2% par mois à compter de la date d'achat initial du Matériel assuré. **Cette vétusté est plafonnée à 50% de la valeur d'achat.**

**Dans tous les cas une franchise de 10% de la valeur d'achat du Matériel assuré sera déduite de l'indemnité versée avec un maximum de trente (30) euros.**

**La garantie est limitée à un sinistre par an.**

## MODALITÉS POUR METTRE FIN AU CONTRAT

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion de l'Adhésion.

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, dans les conditions prévues aux Conditions Générales de l'Adhésion.

Vous déclarez avoir reçu un exemplaire de cette fiche avant la souscription du contrat et être en accord avec le contenu mentionné ci-dessus.